

Commune Lunel

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU

PV de la réunion d'examen conjoint du 28 juin 2022

Date : 04/10/2021	Lieu : Mairie de Lunel / Espace Castel
Participants : Mme Véronique MICHEL, Ville de Lunel, Adjointe à la stratégie urbaine M. Stephane POUQUET, Ville de Lunel, Directeur Service Aménagement et Urbanisme M. Adrien DURAND, Directeur adjoint Service Aménagement et Urbanisme Mme Bénédicte LETROUBLON, Unité Aménagement Planification, Service Territoire et Urbanisme, DDTM 34 M. VERGNES, DDTM, Unité Aménagement Planification Service Territoire et Urbanisme, DDTM 34 Corinne SNABRE, Urbanis, Chef de projet	Excusés : - Département de l'Hérault - Chambre d'Agriculture de l'Hérault - Communauté de communes Pays de Lunel
Rédigé par Corinne SNABRE, le 04/07/2022	Diffusé à : participants

PV de réunion

En préambule, Corinne Snabre, Chef de projet du cabinet Urbanis, liste les PPA excusées et indique que seul le Département de l'Hérault a fait parvenir à la commune une note d'analyse du projet de mise en compatibilité du PLU qui n'appelle pas de remarque sur le projet. La CDPENAF réunie le 17 mai 2022, a par ailleurs émis un avis favorable au titre de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Corinne Snabre présente le projet d'intérêt général, consistant en la réalisation lieu-dit Mas de Fourques, d'une opération mixte à vocation d'équipements publics (nouvelle gendarmerie et nouvel EHPAD) et de logements (résidence seniors et logements locatifs sociaux dédiés aux seniors non dépendants) et les éléments de mise en compatibilité du PLU.

A la suite de cette présentation, Mme. Letroublon fait part de l'avis favorable de la DDTM, avec demande de prise en compte des éléments suivants :

1/ La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a pour objectif d'introduire des modifications dans le but de permettre la réalisation du projet. Ainsi concernant le règlement du PLU, seules doivent figurer les adaptations correspondant à la mise en compatibilité du PLU en lien avec le projet et concernant donc le secteur IIAUd ; les adaptations concernant les autres secteurs IIAU, non concernés par la procédure, devront être supprimées et la rédaction initiale rétablie.

2/ Ajouter à la fin du chapitre 3 de la notice de présentation du projet d'intérêt général, une conclusion indiquant qu'au regard de l'ensemble des éléments de justification exposés, l'intérêt général de l'opération est fondé.

3/ Ajouter au rapport de présentation la nouvelle carte d'aléa feu de forêt transmise par le service risques de la DDTM 34 (notifiée à la commune postérieurement à la mise en forme du dossier).

4/ Ajouter un paragraphe au rapport de présentation montrant que le projet s'inscrit dans le PADD du PLU et qu'en conséquence la Mise en Compatibilité du PLU ne porte pas sur le PADD.

5/ Ajouter au rapport de présentation de l'information transmise par courrier en date du 13 avril 2022 de la MRAe relative à l'absence d'observation dans le délai imparti sur la mise en compatibilité n°2 du PLU par déclaration de projet pour l'aménagement du secteur Mas de Fourques

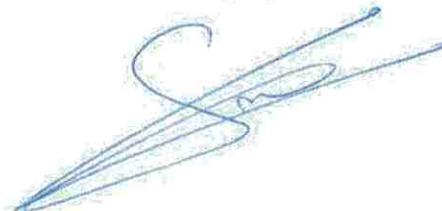
6/ Intégrer au rapport de présentation la réalisation éventuelle d'un programme de logements sur l'emprise de l'actuel EHPAD dans l'estimation de population supplémentaire à court / moyen terme.

Il est précisé par la Commune que le classement de l'emprise de l'EHPAD en zone rouge d'aléa inondation contraint fortement tout projet (réhabilitation ou reconstruction avec limitation de l'emprise au sol).

En marge de cet examen conjoint, la DDTM émet une observation concernant le choix de la localisation du projet de l'EHPAD et de la résidence services. La DDTM a pris note de l'implantation de ces équipements à proximité d'espaces de nature qui seront en outre reliés au centre-ville grâce à la création d'un nouvel arrêt de transport en commun, la question de l'accès à pied aux services de proximité (petits commerces, accès santé) se pose toutefois.

Par ailleurs la DDTM interroge la commune sur le devenir de l'ancienne gendarmerie dont les bâtiments et le foncier seraient à valoriser.

Rédigé par Corinne SNABRE
Chef de projet URBANIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Snabre', is written over a faint circular stamp or watermark.



Le directeur départemental,

à

Ville de Lunel
Hôtel de Ville
Direction de l'Urbanisme
240 Avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL Cedex

Vailhauquès, le 7 février 2022



Affaire suivie par : Ltn HASSELOT Patrick (patrick.hasselot@sdis34.fr)

REFERENCES : GPO / FS/OMC - H145.00056

TELEPHONE : 04.67.13.56.44

N° DE DEPART : 711

OBJET : Projet de mise en compatibilité n°2 du PLU : Aménagement « Quartier de Foulques », commune de Lunel. Votre lettre du 05/01/2022 – URB-SP-20022/01/26

Dans le cadre du projet relatif à la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur le quartier « Mas de Foulques », de la commune citée en objet, vous questionnez le Service Départemental d'Incendie et de Secours au titre de la consultation des services publics associés.

Le S.D.I.S. porte à votre connaissance ses prescriptions techniques générales actualisées relatives aux contraintes minimales liées à l'accessibilité des engins de secours, à la défense extérieure contre le risque d'incendie et à la prise en compte des risques majeurs.

Ces prescriptions devront trouver leur traduction dans le règlement du P.L.U. de la commune.
Le présent avis technique annule et remplace tous les avis antérieurs.

Le service Prévision de la Direction du S.D.I.S. est chargé du suivi de ce dossier, toutes les correspondances et les convocations aux réunions auxquelles vous nous conviez doivent être envoyées à Monsieur le Directeur du S.D.I.S. de l'Hérault, Groupement Préparation et Soutien Opérationnel, Service Prévision.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Les conditions d'accessibilité aux véhicules d'incendie et de secours ainsi que les règles en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour la protection générale des bâtiments doivent être conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en vigueur et de ses annexes.

Le RDDECI est téléchargeable :

- sur le site de la préfecture de l'Hérault www.hérault.gouv.fr
- sur le site du SDIS 34 www.sdis34.fr

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Ce présent avis est rendu par le SDIS sans préjuger des avis des services compétents en matière de respect du droit des sols et de prise en compte des risques naturels et technologiques.

Ainsi, les prescriptions du SDIS citées ci-avant pourraient être aggravées si nécessaire.

CONSULTATION DU SDIS

En application des dispositions de l'article R.423-50 et suivants du Code de l'urbanisme, le S.D.I.S.34 demande à être consulté sur les projets ou travaux ayant une influence notable sur la distribution des secours et/ou la défense extérieure contre l'incendie tels que

Projets d'urbanisme :

- ✓ Demande de permis d'aménager pour création des zones industrielles, artisanales, aménagement concertées ou économiques, parcs résidentiels de loisir, villages de vacances, parcs d'attraction de plus de 2 ha ;
- ✓ Demande de permis d'aménager pour lotissements comportant des projets de constructions classées en risque courant important ou particulier selon le RDDECI (projets habitations collectives de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} famille, macro-lots) ;
- ✓ Demande de P.C pour les constructions à usage d'habitation classées en risque courant important ou particulier selon le RDDECI (immeubles habitations collectives de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} famille, paragraphe 1.13.3.1, page 20, cas 6,7 et 8);
- ✓ Demande de P.C. pour Établissements Recevant du Public et immeubles de grande hauteur ;
- ✓ Demande de PC pour constructions à usage de bureaux classées en risque particulier selon le RDDECI (paragraphe 1.13.3.3, page 22, cas 3, 4 et 5);
- ✓ Demande de PC pour les parcs de stationnement couverts;
- ✓ Demande de PC pour les exploitations agricoles d'élevage classées en risque particulier selon le RDDECI (surface > 1000 m², paragraphe 1.13.3.7, page 26, cas 4 et 5);
- ✓ Demande de PC pour les exploitations agricoles de stockage ou mixte (avec élevage) classées en risque particulier selon le RDDECI (surface >1000 m² ou volume stockage > 5000 m³. paragraphe 1.13.3.8, page 27, cas 3);
- ✓ Demande de PC pour les constructions à usage industriel ou artisanal classées en risque particulier (Surface > 500m²) selon le RDDECI (paragraphe 1.13.3.9, page 28, cas 4);
- ✓ Demande de P.C. pour tout projet de construction d'une surface développée le classant en risque particulier;
- ✓ Demande de PC ou PA pour les projets éoliens;
- ✓ Demande de P.C. pour une Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;
- ✓ Travaux de réhabilitation, rénovation, réaménagement ou changement de destination d'immeubles d'habitations classés en risque courant important ou particulier selon le RDDECI avec ou sans augmentation des surfaces, engendrant une incidence sur la distribution des secours ou sur la défense extérieure contre l'incendie;
- ✓ Création de campings de plus de 6 emplacements;
- ✓ Création des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage.
- ✓ Demande de certificat d'urbanisme opérationnel;

Autres projets :

- ✓ Projets d'implantation, de suppression ou de déplacement des points d'eau incendie.
- ✓ Tout autre projet, quand la question de la défense incendie, de la distribution des secours et de l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie peut être posée.

Sans aucune exception, les dossiers de consultation doivent être impérativement adressés à :

Monsieur le Directeur
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault
Parc de Bel Air
150, rue Super Nova
34570 VAILHAUQUES

Pour le Directeur, chef de corps et par délégation

Le Chef de Groupement
Planification Opérationnelle

Commandant François DESCAMP 2

#SDIS34

Première force des secours du département

De: AE (Autorité Environnementale) - DREAL Occitanie/DEC/DAE emis par VOIRON Marie-Helene - DREAL Occitanie/DEC/DAE/DAEE <ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>
À: stephane.pouquet@ville-lunel.fr
Date: 09/06/2022 09:00
Objet: invitation réunion PPA du 28/06/2022

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 30 mai 2022 invitant la DREAL Occitanie à une réunion des personnes publiques associées concernant le PLU.
Nous vous informons que le département Autorité environnementale (DAe) de la direction énergie connaissance (DEC) ne sera pas représentée à cette réunion.

Bien cordialement,

Autorité Environnementale

DREAL OCCITANIE
Direction Énergie et Connaissance
Division Autorité Environnementale Est
520 allée Henri II de Montmorency - CS 69007
34034 Montpellier cedex 02

Les données à caractère personnel contenues dans cet email peuvent faire l'objet d'un traitement de données personnelles par la Ville de Lunel dans le cadre des relations existant entre l'expéditeur et le destinataire. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi « Informatique et Libertés ») modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité (lorsqu'il s'applique) à l'égard des données vous concernant, ainsi que de limitation et d'opposition pour motifs légitimes à leur traitement.

Vous pouvez les exercer en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@ville-lunel.fr

Par ailleurs, les informations contenues dans ce courrier électronique sont confidentielles. Si vous n'en n'êtes pas le destinataire, merci ne pas en tenir compte et de supprimer l'email ainsi que les pièces jointes.

De: Sylvie SCIE <scie@herault.chambagri.fr>
À: "stephane.pouquet@ville-lunel.fr" <stephane.pouquet@ville-lunel.fr>
Cc: Alexandre PAILHES <pailhes@herault.chambagri.fr>
Date: 07/06/2022 10:52
Objet: Réunion Mas de Fourques - mardi 28/06/22

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir excuser la Chambre d'agriculture de l'Hérault à la réunion en objet. Des engagements sur d'autres réunions ce jour-là ont déjà été pris.

En vous en souhaitant bonne réception, avec nos sincères salutations.

Sylvie SCIE
Assistante
Pôle Territoire-Aménagement
Chambre d'agriculture Hérault
Maison des agriculteurs
CS 10010 - Mas de Saporta
34875 LATTES Cedex
04 67 20 88 55

www.herault.chambre-agriculture.fr



Les données à caractère personnel contenues dans cet email peuvent faire l'objet d'un traitement de données personnelles par la Ville de Lunel dans le cadre des relations existant entre l'expéditeur et le destinataire. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi « Informatique et Libertés ») modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité (lorsqu'il s'applique) à l'égard des données vous concernant, ainsi que de limitation et d'opposition pour motifs légitimes à leur traitement.
Vous pouvez les exercer en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@ville-lunel.fr

Par ailleurs, les informations contenues dans ce courrier électronique sont **confidentielles**. Si vous n'en n'êtes pas le destinataire, merci ne pas en tenir compte et de supprimer l'email ainsi que les pièces jointes.

Dans le cadre du droit à la déconnexion (Loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels), les agents ne sont pas tenus de répondre au présent courriel en dehors des horaires habituels de travail.



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le 27 juin 2022

Affaire suivie par : Laurent THOMAS
Téléphone : 04 34 46 62 02
Mél : laurent.thomas@herault.gouv.fr

Monsieur le Maire,

La déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de LUNEL était soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette commission, réunie sous condition de quorum et en séance plénière le 17 main 2022, a émis un avis favorable au titre de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

Les principales motivations de l'avis favorable émis sur le projet de réalisation d'une gendarmerie et d'un pôle seniors sont les suivantes :

- la localisation du projet est pertinente car il est situé dans un secteur à vocation urbaine (zone en 1AU) et à proximité immédiate de secteurs d'habitation.
- s'agissant d'un projet d'intérêt général, il permet au total d'accueillir une population relativement importante (280 logements) composée des gendarmes avec leur famille ainsi que des seniors dépendants ou non.

Je vous rappelle que cet avis de la CDPENAF devra figurer parmi les pièces du dossier mis à l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sentiments les meilleurs.

**P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Par déléation
le Directeur adjoint
Thierry DURAND**

**Monsieur le Maire
Hôtel de ville
240 Avenue Victor HUGO CS 30403
34403 LUNEL Cedex**

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

De: Gachon Anne <agachon@herault.fr>
À: "stephane.pouquet@ville-lunel.fr" <stephane.pouquet@ville-lunel.fr>
Cc: Berge Christine <cberge@herault.fr>, Morel Anaëlle <amorel@herault.fr>, Bosse Sébastien <sbosse@herault.fr>
Date: 27/06/2022 14:54
Objet: Mise en compatibilité du PLU Lunel - déclaration de projet du mas de Fourques

Bonjour Monsieur,

Je me trouve dans l'impossibilité d'assister demain 27 juin 2022, à la réunion d'examen conjoint prévue à 10 h en mairie.

Toutefois, je vous fais part de l'avis du Département joint à ce mail.

En vous priant d'excuser cet absence et vous souhaitant bonne réception de ces observations.

cordialement



Anne Gachon
Chargée d'étude en urbanisme
Service Prospective et urbanisme
Direction des Aides Territoriales
Pôle des Solidarités
DGA Aménagement du Territoire

T : 04 67 67 72 17
M : 06 28 35 91 26
E : agachon@herault.fr
W : herault.fr

Ce message peut contenir des informations confidentielles dont la divulgation est à ce titre rigoureusement interdite en l'absence d'autorisation explicite de l'émetteur.
Dans l'hypothèse où vous auriez reçu par erreur ce message, merci de le renvoyer à son émetteur et de détruire toute copie.

 pensez à l'environnement, n'imprimez que si c'est indispensable.

Les données à caractère personnel contenues dans cet email peuvent faire l'objet d'un traitement de données personnelles par la Ville de Lunel dans le cadre des relations existant entre l'expéditeur et le destinataire. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi « Informatique et Libertés ») modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité (lorsqu'il s'applique) à l'égard des données vous concernant, ainsi que de limitation et d'opposition pour motifs légitimes à leur traitement.
Vous pouvez les exercer en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@ville-lunel.fr

Par ailleurs, les informations contenues dans ce courrier électronique sont **confidentielles**. Si vous n'en n'êtes pas le destinataire, merci de ne pas en tenir compte et de supprimer l'email ainsi que les pièces jointes.

Dans le cadre du droit à la déconnexion (Loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels), les agents ne sont pas tenus de répondre au présent courriel en dehors des horaires habituels de travail.

Pièces jointes:

Fichier: [DPMEC Lunel - Mas de Fourques.docx](#)

Taille: 2807k
Type de contenu: application/vnd.openxmlformats-officedocument.wordprocessingml.document

AVIS DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Réunion d'examen conjoint du 28 juin 2022 à 10 h en mairie de Lunel

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de Lunel relative à l'opération d'aménagement « Quartier Mas de Fourques »

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal de LUNEL a engagé une procédure de DPMEC n°2 de son PLU, afin de permettre la réalisation en entrée Nord de ville, secteur dit « Mas de Fourques » d'un projet composé :

- **d'une nouvelle gendarmerie** en remplacement de la Caserne Vauban située en centre ville de LUNEL, qui ne répond plus aux besoins et aux référentiels actuels définis par le Ministère de l'Intérieur (en termes de fonctionnement et de sécurité des installations et du personnel) ; à l'unité fonctionnelle de gendarmerie dont associés, sur ce même site, une centaine de logements destinés aux gendarmes et à leurs familles ;
- **d'un nouvel EHPAD** en remplacement de l'actuel EHPAD Les Meunières de KORIAN, également situé en centre-ville de LUNEL et qui, par l'ancienneté de ses bâtiments comme par sa conception, ne répond plus aux besoins et exigences actuelles en matière d'accueil des personnes âgées ;
- **d'un ensemble d'environ 180 logements adaptés aux seniors autonomes** composé à la fois de logements seniors libres et de logements locatifs sociaux.

Cette opération s'inscrit sur une **emprise totale de 6,6 ha** correspondant aux parcelles cadastrées CW 60 et CW 30 pour sa partie Sud.

Le PLU de LUNEL ne permet en l'état actuel la réalisation de cette opération dans la mesure où les deux parcelles retenues pour l'accueillir sont classées au PLU en secteur IAUa « fermé », la création de ce secteur remonte à l'approbation du PLU en 2007. La présente mise en compatibilité est nécessaire pour ouvrir cette zone à l'urbanisation.

La mise en compatibilité du PLU consiste donc à **reclasser le secteur IAUa de Mas de Fourques en zone IIAUd composée de deux secteurs** :

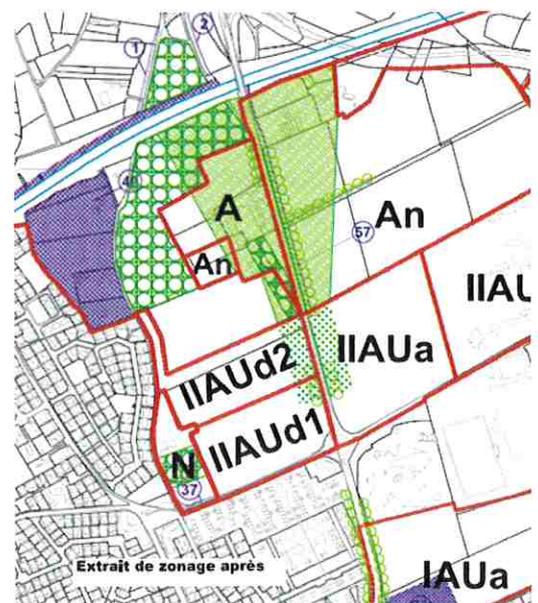
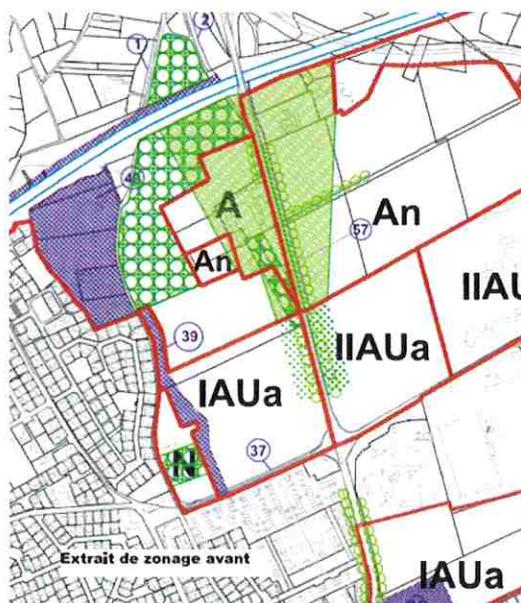
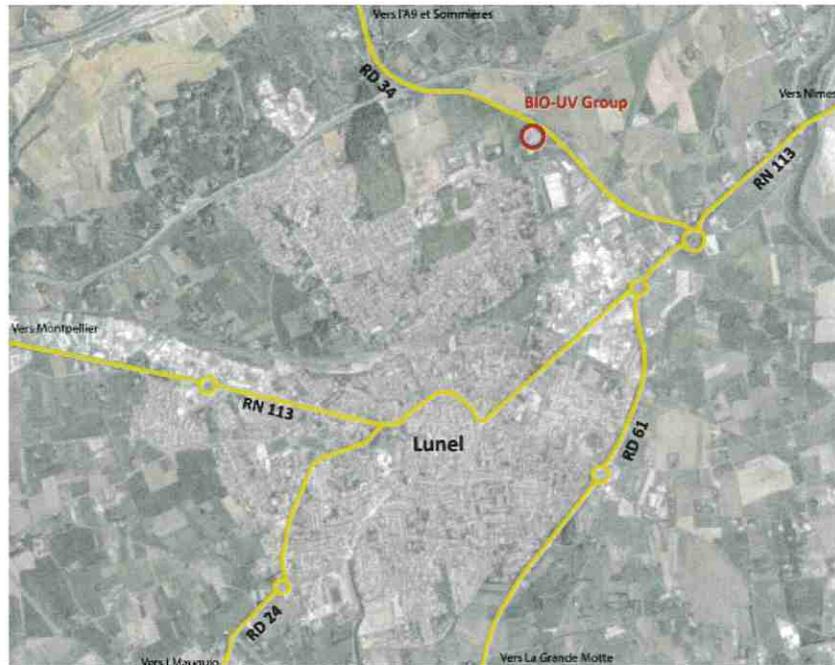
- un secteur IIAUd1 sur la partie Sud, d'une superficie d'environ 3,1 ha, correspondant à l'emprise de la Gendarmerie, incluant le bâtiment fonctionnel (zone dite « de service et technique ») et la centaine de logements collectifs réservés aux gendarmes et à leurs familles (zone dite de « logements et hébergements ») ainsi que les espaces de rétention et paysagers associés ;
- un secteur IIAUd2 sur la partie Nord, d'une superficie d'environ 3,5 ha, incluant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), le pôle de logements seniors (résidence services seniors et logements locatifs sociaux), les espaces de rétention et paysagers associés ainsi que l'extrémité Nord de la coulée verte se prolongeant vers le Bois des Petits Pins.

Remarques :

- Le secteur de projet est aujourd'hui exploité en cultures annuelles par un agriculteur dont le siège d'exploitation est basé à Lansargues. Il présente un bon potentiel agronomique (indice de qualité des sols 12 et classe de potentialités agronomique de 3 sur une échelle de 7 à 1) ; il n'est toutefois pas desservi par le réseau d'eau brute BRL / irrigation, ni classé au titre des AOC.
- Le secteur de projet ne fait l'objet d'aucune mesure de protection réglementaire. Seuls deux zonages écologiques englobent le secteur de projet : le PNA Odonates et le PNA Lézard ocellé. Ces

deux zonages PNA concernent l'ensemble du territoire communal, sans identification d'un secteur particulier pour les espèces ciblées.

- La création d'une soixantaine de nouveaux LLS contribuera à renforcer l'offre locative sociale et à réduire ainsi le retard de la commune de LUNEL en la matière suite à son entrée en 2019 dans le dispositif de la loi SRU. De plus le projet vient répondre plus particulièrement au manque de petits logements sociaux pour séniors.
- La RD34 est à proximité du projet mais il ne suscite pas de remarques particulières de la part de l'agence départementale routière Petite Camargue.



De: Secrétariat général Pays de Lunel <secretariat.general@paysdelunel.fr>

À: <stephane.pouquet@ville-lunel.fr>

Date: 22/06/2022 11:22

Objet: Invitation - Projet Mas de Fourques - 28/06/2022

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir excuser la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui ne pourra être représentée à l'occasion de la réunion relative au projet du Mas de Fourques prévue le 28 juin prochain.

Bien Cordialement,

Communauté de Communes du Pays de Lunel

Secrétariat général

04 67 83 55 96

www.paysdelunel.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS DE LUNEL

152, chemin des merles - ZAE Luneland

34403 Lunel

paysdelunel.fr



Avant d'imprimer ce courriel, réfléchissez à l'impact sur l'environnement, merci

Les informations contenues dans ce courrier électronique peuvent être protégées par le secret professionnel. Il est à l'usage exclusif de son destinataire. Toute divulgation, copie ou diffusion est interdite.

Les données à caractère personnel contenues dans cet email peuvent faire l'objet d'un traitement de données personnelles par la Ville de Lunel dans le cadre des relations existant entre l'expéditeur et le destinataire. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi « Informatique et Libertés ») modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité (lorsqu'il s'applique) à l'égard des données vous concernant, ainsi que de limitation et d'opposition pour motifs légitimes à leur traitement.

Vous pouvez les exercer en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@ville-lunel.fr

Par ailleurs, les informations contenues dans ce courrier électronique sont **confidentielles**. Si vous n'en n'êtes pas le destinataire, merci ne pas en tenir compte et de supprimer l'email ainsi que les pièces jointes.

Dans le cadre du droit à la déconnexion (Loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels), les agents ne sont pas tenus de répondre au présent courriel en dehors des horaires habituels de travail.



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai
de la mission régionale d'autorité environnementale
sur la mise en compatibilité n°2 du PLU par déclaration de
projet pour l'aménagement du secteur Mas de Fourques sur le
territoire de la commune de Lunel (Hérault)**

N°saisine : 2022-010143

N°MRAe : 2022AO36

Montpellier, le 13 avril 2022

Par courrier daté du 05 janvier 2022 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 12 janvier 2022, la commune de Lunel a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de la mise en compatibilité n°2 du PLU par déclaration de projet pour l'aménagement du secteur Mas de Fourques sur le territoire de la commune de Lunel (Hérault) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 12 avril 2022 (article R104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.